

# VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2019-06-53

## **OBJET : PROJET « PIQM » TRAITEMENT DES EAUX USÉES : AMENDEMENT No.3 AU MANDAT DE GROUPE-CONSEIL TDA ; APPROBATION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'**en septembre 2013, la ville octroyait un mandat à la firme d'ingénierie Groupe-Conseil TDA pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance portant le numéro 2018-04-23 du 23 avril 2018 venait résumer l'état d'avancement du mandat du Groupe-conseil TDA, justifiant ainsi l'émission de l'addenda No.2;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de réviser une troisième fois le mandat de la firme d'ingénierie Groupe-conseil TDA afin de tenir compte de la modification de la portée du mandat en fonction d'autres demandes supplémentaires et complémentaires reçues du MAMH (ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) et du MELCC (Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques) impliqués au dossier, et formulées dans une correspondance du 28 mai 2019 et ce, suite au dépôt de la dernière version du rapport préliminaires préparé par la firme et émis le 12 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le 21 juin 2019, la firme déposait une demande d'avenant No.3 au mandat d'ingénierie pour un budget d'honoraire de 21 500 \$ afin de finaliser l'étude d'avant-projet, lequel budget a été recommandé par M. Denis Blouin, ing. chargé de projet, le 27 juin 2019;

**ATTENDU QUE** les budgets sont disponibles selon la planification financière des projets PIQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), approuve l'avenant No. 3 selon un budget d'honoraire de 21 500\$, en ajout au mandat octroyé à la firme Groupe-Conseil TDA pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du traitement des eaux usées de la ville; le budget d'honoraire du mandat totalisant maintenant 76 929,60 \$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur